

## Prescription de la révision du SDAB et de l'élaboration du SCoT

**Rapporteur** : M. Jean-Pierre TAILLARD, Vice-Président

AVIS			
Commission n°5		Bureau	
séance du 14/01/04	favorable	séance du 18/02/04	favorable

### I. Une nécessaire révision du SDAB sous forme de SCoT

Le Schéma Directeur de l'Agglomération Bisontine (SDAB) a été approuvé par délibération du Syndicat Mixte le 8 mars 2002. Il concernait alors 68 communes. Depuis lors, le Syndicat Mixte a envisagé une révision du SDAB et l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) sur un nouveau périmètre.

L'objectif de ce futur SCoT est de définir l'aménagement du territoire du grand Besançon pour les 20 années à venir.

Cette révision s'avère nécessaire afin :

- de donner au document une nouvelle ampleur territoriale, en élargissant le périmètre à l'espace vécu par ses habitants, afin de répondre sur une échelle plus pertinente aux grands enjeux de développement posés pour le territoire ;
- de traduire les évolutions institutionnelles liées à la constitution de Communautés de Communes, notamment en matière de développement économique et de déplacements ;
- d'approfondir le document dans son contenu, notamment par le développement de certains thèmes peu abordés jusqu'ici mais prioritaires, comme la notion de développement durable et le sujet des déplacements, se conformant ainsi à l'esprit de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000 ;
- d'actualiser les réflexions depuis les années 1995-1999, période de conduite des réflexions du SDAB, de nouveaux enjeux s'étant affirmés depuis lors : TGV, voie des Mercureaux...

### II. Le périmètre et la procédure validée par le Comité Syndical du 25 novembre 2003

#### A. Un périmètre de 133 communes

Le SCoT sera élaboré sur un périmètre de 133 communes regroupées en 6 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, soit le double de communes de l'actuel SDAB. Ce périmètre représente 870 Km<sup>2</sup> et totalise 195 000 habitants.

#### B. Une approbation prévue en 2007/2008

La procédure sera officiellement engagée par le Syndicat Mixte le 23 mars prochain. L'objectif est de délibérer sur un projet de SCoT fin 2006, afin de réaliser toutes les étapes de consultation des collectivités concernées en 2007 et 2008, pour une approbation définitive en 2008.

### **III. Les objectifs proposés pour la révision-élaboration**

Sur proposition du bureau du SMSCoT, il est proposé de retenir pour cette révision les grands objectifs suivants, étant entendu qu'il s'agit d'objectifs généraux qui seront réorientés par les réflexions à conduire :

#### **A Maîtriser l'agrandissement de l'aire urbaine pour éviter un étalement toujours plus important, consommateur d'espace et générateur de déplacements :**

- Permettre un développement maîtrisé et coordonné du territoire, autour d'exigences qualitatives,
- Adapter l'offre résidentielle aux besoins des populations et aux spécificités du territoire,
- Miser sur le renouvellement urbain plutôt que sur un étalement consommateur de foncier,
- Valoriser le patrimoine naturel et le patrimoine bâti, notamment en s'intéressant à la morphologie traditionnelle des villages et à l'infrastructure verte.

#### **B. Favoriser la solidarité entre les territoires :**

- Assurer une planification solidaire respectueuse des spécificités locales,
- Valoriser la complémentarité entre le centre de l'agglomération et les territoires voisins en terme d'attractivité et de qualité du cadre de vie,
- Valoriser et liaisonner l'infrastructure verte et le système hydrique (vallées du Doubs et de l'Ognon), au bénéfice de tous,
- Accompagner les mutations agricoles au profit d'une ruralité dynamique et d'un paysage pérenne,
- Coordonner les stratégies foncières des collectivités.

#### **C. Valoriser les infrastructures existantes et projetées pour une accessibilité de tous et un développement économique cohérent :**

- Mettre en cohérence et optimiser l'offre de transports individuels et collectifs au profit de l'accessibilité de chacun et du développement durable du territoire,
- Permettre le développement économique du territoire en tirant au mieux profit des infrastructures routières et ferrées existantes ou projetées (en particulier le TGV),
- Maîtriser l'impact des nouvelles infrastructures programmées,
- Intégrer les politiques temporelles.

#### **D. Affermir les fonctions stratégiques de centralité et assurer une meilleure accessibilité de tous aux commerces et services :**

- Identifier et consolider les fonctions majeures de centralité et de rayonnement à l'échelle régionale pour le cœur de l'agglomération,
- Assurer un niveau de commerces et services de proximité significatif et équilibré pour l'ensemble du territoire.

## **E. Protéger le patrimoine naturel et bâti**

Par ailleurs, conformément au Code de l'Urbanisme (art. L. 121-1), le SCoT devra également assurer :

- « 1° L'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable ;
- « 2° La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux ;
- « 3° Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature. »

Le Conseil de Communauté sera associé à l'élaboration du ScoT tout au long de la procédure.

**Le Conseil de Communauté prend connaissance de la procédure envisagée pour l'élaboration du ScoT.**

Pour extrait conforme,

Le Président